

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 31 (1960)

Heft: 1

Artikel: L'intégration européenne et le tourisme suisse

Autor: Krapf, K.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-825284>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

tembre 1958. En outre, les envois effectués en septembre dernier ont enregistré une plus-value de 43 millions de francs — soit de 65,8 % — comparativement à ceux expédiés en août 1959. Cette expansion résulte toutefois, pour une certaine part, de l'évolution saisonnière des ventes.

Sans pour autant satisfaire à un optimisme prématué, il semble que divers signes d'amélioration se manifestent, en conformité d'ailleurs avec l'évolution conjoncturelle générale.

R. NICOLET

L'intégration européenne et le tourisme suisse

Conférence faite par M. K. Krapf, directeur de la Fédération Suisse du Tourisme, sous les auspices de l'ADIJ et de Pro Jura,
le 12 décembre 1959, à Delémont

Première phase : la coopération

Vous m'avez fait le grand honneur de m'inviter à prendre la parole ici pour vous entretenir des efforts tentés en vue de rapprocher les pays et les peuples de l'Europe occidentale. Ces efforts visaient, d'abord, une simple coopération économique d'Etats qui continuaient à conserver tous les droits de leur souveraineté nationale. Le vaste mouvement de coopération des pays européens, déclenché dès 1948 par le Plan Marshall et la précieuse aide américaine qui en découlait, était porté par l'*Organisation Européenne de Coopération Economique* (OECE) dont le siège est à Paris.

Au moment où le sort de l'OECE semble incertain à la suite d'une évolution dont nous parlerons tout à l'heure, il est juste de rappeler les grands services que cet organisme a rendus à la cause du *tourisme international*. Par le truchement de son Comité du Tourisme — dont le nouveau président est M. Siegfried Bittel, directeur de l'ONST — l'action de l'OECE dans le domaine du tourisme s'est manifestée dans les directions suivantes :

- libération des entraves d'ordre monétaire par l'augmentation des *allocations de devises* d'abord, la suppression, au moins partielle, des *restrictions monétaires* ensuite. Il n'est pas inutile de relever que la Grande-Bretagne, l'Irlande et la France ont expressément invoqué le Code de la Libération de l'OECE pour justifier les dernières mesures de libération des paiements touristiques ;
- facilités lors du *franchissement des frontières* (suppression du visa, substitution d'une carte d'identité au passeport, abolition des documents douaniers pour automobilistes, tolérances douanières) ;

- *publicité commune* des pays européens aux Etats-Unis (budget annuel de 300 000 dollars) ;
- étude du *tourisme social*, notamment par l'encouragement des efforts tendant à étaler les vacances, par l'élaboration d'une loi-type sur le camping, etc. ;
- étude des *questions hôtelières*, en essayant de déterminer, par une comparaison inter-entreprise d'un nombre choisi d'hôtels, les conditions de rentabilité de l'industrie hôtelière dans les différents pays ;
- publication *d'un rapport annuel* sur l'évolution du tourisme européen.

L'incidence de l'OECE sur le tourisme a été des plus heureuse et il n'est pas exagéré de dire que le bel essor que connaît le tourisme suisse est dû, en grande partie, à l'action de cet organisme.

Deuxième phase : l'intégration

Première issue : la Communauté Economique Européenne

Cependant, la simple coopération économique dans le cadre des dix-huit pays formant l'OECE, a semblé insuffisante à un certain nombre d'entre eux. Désireux de s'unir davantage, six pays ont passé de la coopération à l'intégration en instituant la *Communauté Economique Européenne*, mieux connue sous la dénomination de *Marché commun*. On parle ainsi de l'Europe des Six, ce sont l'Allemagne occidentale, le Benelux, la France et l'Italie. La nouveauté consiste dans le fait qu'il s'agit d'une création supranationale avec ses propres institutions (Assemblée, Conseil, Commission, Cour de Justice), que le nouvel organisme prend les caractéristiques d'un marché institutionnel. Tout en créant, vis-à-vis de l'extérieur, une *union douanière* et, à l'intérieur de Six, une *union économique*, la Communauté Economique Européenne aspire, en dernier lieu, à une entente politique. Ce but presuppose évidemment l'abandon de certains droits de souveraineté nationale.

Ce n'est pas le lieu ici d'analyser en général la Communauté Economique Européenne telle qu'elle a été instituée par le Traité de Rome du 25 mars 1957. Retenons cependant qu'en dépit des prévisions pessimistes émises également chez nous, le Traité de Rome n'a pas seulement été ratifié rapidement par les six pays, mais le Marché commun semble fonctionner, à son tour, de façon fort satisfaisante. Déjà parle-t-on d'un raccourcissement de la période de transition au cours de laquelle les droits de douane entre les Six devront être abolis. Et, ce qui est plus significatif encore, les industries elles-mêmes commencent, sur le plan privé, à rendre plus étroite leur collaboration, à harmoniser leur politique (exemple : industrie automobile).

Qu'en est-il du *tourisme* dans le cadre du Marché commun ? Le Traité de Rome n'en fait pas mention expressément, mais il est évident que les principes et règles communes, sur lesquels est basée la Communauté Economique Européenne s'appliqueront, tôt ou tard, au tourisme. C'est à ce moment plus ou moins lointain que les six pays du Marché

commun formeront un *espace touristique intégré*. Celui-ci comprendra 160 millions d'hommes et s'étendra de la mer du Nord à la Sicile et à l'Afrique du Nord ainsi que des Pyrénées à la Haute-Bavière. Finalement, c'est-à-dire au terme de la période de transition, l'unité du Marché commun touristique aurait les caractéristiques suivantes :

- déplacements dans l'espace circonscrit sans la moindre restriction monétaire et sans contrôle policier ou douanier, donc institution d'une *liberté totale* pour les touristes des six pays voyageant dans ces derniers ;
- introduction éventuelle d'une *monnaie touristique* (chèques Euro-Tour) dans les pays du Marché commun ;
- liberté aussi sur le *marché de travail*, c'est-à-dire liberté d'embaucher la main-d'œuvre dans les six pays, notamment pour le personnel de la restauration et de l'hôtellerie ;
- tendance vers une baisse des *prix de revient* du fait de la franchise douanière accordée aux marchandises produites sur le territoire du Marché commun ce qui aurait également des répercussions favorables sur les prix d'achat des fournitures de l'hôtellerie et des autres entreprises touristiques ;
- mise sur pied d'une *politique touristique unifiée* pour les six pays européens, qui sera réalisée par exemple sous forme d'une propagande collective. Un indice dans cette direction nous fournit les réunions régulières des dirigeants du tourisme des Etats membres de la Communauté. Ceci fait entrevoir que certaines mesures dirigistes pour l'intensification du tourisme au sein du Marché commun ne sont pas exclues.

Avouons qu'il s'agit là d'un programme maximum des six pays européens dans le domaine du tourisme, dont la réalisation complète n'est encore aucunement certaine. Cependant, il faudra veiller, d'ores et déjà, à ce que la grande idée de l'intégration européenne n'amène pas une distorsion des courants touristiques traditionnels et par là même une nouvelle division du marché touristique européen.

Deuxième approche : Petite Zone de libre-échange

Il ne fait aucun doute que la création du Marché commun des Six a eu la conséquence regrettable d'amener une scission économique de l'Europe. La réaction des pays qui, pour différentes raisons, n'ont pu adhérer à la Communauté Economique Européenne ne s'est pas fait attendre. Sept d'entre eux, la Grande-Bretagne, les Pays scandinaves, le Portugal, l'Autriche et la Suisse se sont groupés en une *Zone de libre-échange* (European Free Trade Association — EFTA ou Association européenne de libre-échange). Son objectif est double : premièrement l'abolition des barrières douanières entre les Sept, au même rythme que le Marché commun, qui doit entraîner une expansion du commerce. Deuxièmement la constitution d'un « front commun » qui rendra plus facile un accord général, l'établissement d'un pont avec la Communauté des Six.

Nous avons appris par les journaux que l'accord portant création de la Petite Zone de libre-échange vient d'être signé à Stockholm et sera bientôt soumis à la ratification des Chambres fédérales. L'accord en question se limite en principe au trafic marchandises. Quant aux *transactions invisibles*, auxquelles s'apparente le tourisme, référence est faite aux engagements contractés dans le cadre d'organismes déjà existants, notamment l'OECE. Toutefois, l'accord sur la Petite Zone se réserve de tenir compte, si besoin en est, de certaines transactions invisibles.

Ceci revient à dire que le *tourisme* n'est intéressé qu'indirectement à la constitution de l'Europe des Sept. Ces pays sont géographiquement dispersés. Seules, d'une part, l'Autriche et la Suisse et d'autre part la Suède et la Norvège ont une frontière commune. Dans ces conditions il semble difficile de concevoir, à l'instar du Marché commun, une unité touristique des Sept. Rappelons dans cet ordre d'idées qu'en 1958 près de 60 % des nuitées d'hôtes étrangers nous sont venus des pays de la Communauté Economique Européenne et 21,6 % seulement de la Petite Zone de libre-échange. Ceci n'exclut évidemment pas des contacts plus étroits entre les dirigeants du tourisme des pays formant la Petite Zone. Mais étant donné le caractère hétérogène de sa composition, une action commune, notamment sur le plan publicitaire, sera plus difficile à réaliser.

Si la constitution de la Petite Zone de libre-échange ne procure donc pas des avantages immédiats au tourisme suisse, la valeur de celle-ci s'affirmera sur le plan de *l'économie générale*. A leur tour, les milieux touristiques auront intérêt à soutenir une expérience qui a des chances réelles de sortir l'Europe de l'impasse dans laquelle elle est entrée après la formation de deux blocs, plus ou moins antagonistes.

Troisième phase : la synthèse

Si nous voulons faire le point, après la constitution de la Petite Zone qui est censée former le contre-poids du Marché commun, deux considérations s'imposent :

- le tourisme suisse a tout avantage à soutenir, comme par le passé, *l'action de l'OECE*. Celle-ci lui a rendu et pourra encore lui rendre d'éminents services, notamment dans l'élimination des derniers obstacles s'opposant à la libération intégrale des échanges touristiques. Il est vrai que le rythme de travail de l'OECE a quelque peu fléchi à la suite de l'évolution récente et des diverses tendances dans l'intégration européenne. De l'avis même de ses dirigeants le vent tourne autour d'elle. Mais il est non moins vrai que dans son secteur touristique, représenté par le Comité compétent, l'influence du Marché commun ne se fait guère sentir. On y travaille encore, comme auparavant, dans un esprit non particulariste, dans une communion d'idées tout européenne. Ainsi, il paraît tout indiqué de continuer le travail et de poursuivre les efforts de l'OECE dans le domaine touristique que j'ai relevés au début de mon exposé ;

— une deuxième préoccupation, plus pressante encore, consiste à jeter un pont par-dessus le fossé creusé par les Six (Marché commun) et les Sept (Petite Zone de libre-échange). Les chances de réunir par une *association multilatérale* les deux groupes sont toujours incertaines. La position de la France qui a opposé, jusqu'ici, une fin de non-recevoir à cette tentative, reste déterminante. A leur tour, les milieux touristiques se doivent de soutenir les efforts de notre Gouvernement en vue d'arriver à la synthèse des deux blocs et d'éviter que l'Europe reste économiquement divisée.

Etant donné la situation actuelle, l'association de la Suisse à la Communauté Economique Européenne, à l'Europe des Six, semble au moins prématûrée. Le tourisme n'y gagnerait rien aussi longtemps que l'action de l'OECE continue. Celle-ci permet d'éviter toute discrimination ou, en d'autres termes, elle fait bénéficier l'ensemble des pays européens des progrès ultérieurs dans la libération des échanges touristiques ainsi que des fruits de la coopération internationale, notamment dans le domaine de la recherche et de la publicité commune.

Sur le plan de *l'économie suisse en général*, il importe d'attendre les résultats de la Petite Zone de libre-échange. Nous persistons à croire qu'à travers ce nouvel organisme la synthèse des deux blocs sera plus facile à faire. Mais si cette tentative venait à échouer, il va sans dire que notre pays devra revoir la situation et repenser le problème de l'intégration dans l'optique du Marché commun — malgré tous les scrupules que fait naître notre neutralité séculaire.

Car il ne faut pas se faire d'illusion : l'intégration européenne se fera — qu'on le veuille ou non. Et la Suisse ne peut et ne doit rester à l'écart d'un mouvement qui, sauf imprévu, est irréversible. Aucun pays sur notre continent ne vit en vase clos mais son destin est de plus en plus lié à celui de l'Europe. En apportant notre concours loyal et effectif à la grande tâche de l'intégration économique, nous servons la solidarité européenne dont nous ne pourrons jamais assez nous réclamer.

K. KRAPF